

Bureau d'audiences publiques sur le développement durable de l'industrie porcine au Québec.

Séance thématique sur la production porcine et le développement durable. Saguenay, 13 novembre.

Contenu de l'intervention de Roméo Bouchard, président de l'Union paysanne.

“Le développement durable de l'agriculture doit préserver la terre, l'eau et les ressources végétales et animales, ne pas dégrader l'environnement, et être techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable”. (Organisation des nations unies pour l'agriculture et l'alimentation FAO)

Je suis impliqué avec les citoyens dans la contestation du modèle actuel d'industrie porcine depuis 1994, c'est-à-dire huit ans. Dans le Bas-St-Laurent d'abord, où j'ai siégé notamment sur la Table de concertation sur l'industrie porcine et l'environnement en 1996, avec le comité de citoyens de St-Germain-de-Kamouraska qui a lutté jusqu'en Cour supérieure durant 3 ans contre un projet de porcherie industrielle qui menaçait de compromettre 10 ans de développement local collectif, ensuite au niveau provincial avec la Coalition Sauver les Campagnes de 1999 à 2001, enfin avec l'Union paysanne depuis sa fondation en 2001.

Au cours de ces années, j'ai progressivement pu mettre au point ce qui, dans le modèle actuel de production porcine au Québec, va à l'encontre d'un développement durable de cette industrie, et par ricochet, de l'agriculture, du territoire et des communautés rurales. Et parce que nous ne sommes pas contre l'agriculture ni contre l'élevage de porcs mais bien contre le modèle actuel d'élevage, nous avons, d'année en année, exploré et défini des solutions alternatives, d'autres modèles de développement, d'élevage et de réglementation pour cette industrie.

C'est le bilan de ces constats et de ces alternatives que je veux vous communiquer, et j'insiste sur l'urgence d'opérer un virage radical, car, dans sa forme actuelle, cette industrie a déjà gravement affecté notre agriculture, notre eau potable, nos sols, et nos communautés rurales. Il faut sauver ce qui reste de toute urgence.

I. Impacts environnementaux de l'industrie porcine et développement durable. (“techniquement approprié”)

C'est par ses impacts sur l'environnement qu'a commencé la remise en question du modèle actuel d'industrie porcine : les senteurs, la contamination de l'eau, les dangers pour la santé et les conflits de cohabitation qui en résultent.

1. La surcharge de fumiers (l'eau)

Comme il fallait s'y attendre, la croissance de l'industrie porcine (plus de 10 millions en 2002), concentrée dans des méga-élevages et dans certaines régions, devait forcément provoquer une surcharge de fumier et de ses éléments polluants pour l'eau de surface et l'eau souterraine : l'azote (nitrates) et le phosphore (phosphates) principalement, mais aussi les métaux lourds, les résidus chimiques et pharmaceutiques, etc. Au niveau de l'ensemble du Québec, si on ajoute au fumier les engrais chimiques, la charge moyenne de phosphore comparée à la capacité de support des sols et des cultures, est de 243% (161% dans les zones les moins affectées) et la charge d'azote de 160% (31% dans les zones les moins affectées).

Pour assurer qu'on ne dépasse pas la capacité de support des sols et des plantes qu'on y cultive, le nouveau Règlement sur les exploitations agricoles (REA) a choisi d'effectuer le contrôle d'une façon qui nous apparaît totalement insuffisante et inadéquate, susceptible d'aggraver plutôt que de corriger les taux élevés de pollution :

-l'indice choisi est le taux de phosphore.

Malheureusement, les analyses de phosphore sont très peu fiables et très coûteuses. Et il n'est pas le seul élément contaminant. En le choisissant comme seul indice, on incite les producteurs à le contourner pour produire plus de cochons, par exemple, en utilisant le phytase dans l'alimentation pour abaisser les rejets de phosphore ou en cultivant plus de maïs parce qu'il exige plus de phosphore. Ce faisant, on surcharge les sols d'azote, de métaux lourds et autres contaminants non comptabilisés.

-le seul outil de mesure qu'on retient est le plan de fertilisation ferme par ferme (PAEF).

Les certificats d'autorisation sont remplacés largement par des Avis de projet signés par un agronome et un ingénieur et des inspections de ferme à tous les 3 ans. Le concept d'unité animale est remplacé par des analyses de fumier pour en déterminer la charge réelle en phosphore (analyses peu fiables et fort coûteuses). Le concept de territoire municipal est remplacé par le calcul ferme par ferme, sans tenir compte de la charge du milieu avoisinant, par exemple un bassin versant déjà surchargé. Le plan de fertilisation qui établit le volume de fumier qui peut être appliqué sur un terrain repose sur des données fournies

par le fermier, des analyses de laboratoire peu sûres, des estimés et évaluations qui laissent une large place à l'arbitraire et à des calculs académiques. De plus, pour garantir 100% des besoins de la plante, on compense pour les coefficients d'inefficacité jusqu'à 200%, augmentant d'autant les fuites inévitables de contaminants dans l'environnement. Le plan est réalisé par un agronome payé par le producteur. Il n'est pas contrôlé par le Ministère de l'Environnement, pas plus que son application. Enfin, les plans de fertilisation sont confidentiels et inaccessibles aux citoyens et aux municipalités. Et les fermes en surplus ont jusqu'en 2008 pour rétablir l'équilibre de la charge de phosphore.

Proposition 1

Le contrôle prévu dans le REA est inadéquat pour protéger l'environnement.

Pour s'assurer de ne pas dépasser la capacité de support des sols et éviter la concentration des élevages, il est nécessaire de lui ajouter

- une norme objective et facile à contrôler, soit une norme de densité animale à l'hectare à ne pas dépasser sur la ferme et dans la MRC (nous proposons une unité animale à l'hectare),

- une structure contraignante de gestion de l'eau par bassin versant

-et des normes réalistes de protection des bandes riveraines

Le calcul de la charge de phosphore "sous la queue" est une vue de l'esprit, tout comme le PAEF dans son ensemble. Il implique des analyses peu fiables, coûteuses, incontrôlables et il ne tient compte que d'un élément contaminant qu'on peut facilement contourner.

La norme de densité à l'hectare est simple, facile d'application, objective, peu coûteuse, universellement reconnue comme une garantie de base permettant d'éviter la pollution, la concentration des élevages, les élevages sans sol, les approvisionnements provenant de l'extérieur et les risques d'épidémie. Elle peut être modulée selon les régions. Cette norme permet de respecter l'écosystème d'une ferme, tel qu'on l'a fait pendant deux siècles au Québec sur des lots d'une quarantaine d'hectares où on ne dépassait pas en général 40 unités animales.

Présentement, selon Statistiques Canada, la densité animale moyenne à l'hectare est de 0.84 au Québec (0.42 aux USA, 1.57 en Bretagne, 3.5 aux Pays-Bas), de 1.5 dans Chaudière-Appalaches et autour de 1 dans Lanaudière, Estrie, Centre du Québec et Montérégie. Le Danemark applique une norme de 1.4, assortie d'autres protections.

Le plan de fertilisation peut être un outil agronomique utile mais il ne peut être un outil fiable de contrôle environnemental.

Quant à la gestion de l'eau par bassin versant et à la protection des bandes riveraines, ce sont des pièces essentielles pour protéger efficacement l'eau et elles sont pour le moment d'application volontaire...

Proposition 2

S'ils sont utilisés comme outil de contrôle environnemental, les PAEF doivent être publics, accessibles aux municipalités et aux citoyens, d'autant plus que le Ministère de l'Environnement n'en fait pas le contrôle ni le suivi et n'intervient que sur plainte des citoyens.

Si on utilise les PAEF comme outil de contrôle de la pollution et de la santé publique, ils deviennent forcément publics et doivent être accessibles. Le règlement actuel privatise le contrôle environnemental et socialise les coûts de la pollution qui en résulte. Il appartient au Ministère de l'Environnement, aux citoyens et à leurs élus d'exercer le contrôle final, non aux producteurs et aux agronomes payés par eux. Sinon, on confie la garde du poulailler au renard lui-même.

2. le lisier (l'eau et l'air)

Nous estimons que le problème de la pollution reliée à l'industrie porcine est moins le volume de fumier que son mode de gestion liquide. Le lisier représente le problème majeur du modèle actuel.

Pour assurer un nettoyage automatique des porcheries et la rendre indépendante de tout approvisionnement provenant de la ferme ou de d'autres fournisseurs que l'intégrateur, on a adopté partout la gestion liquide des fumiers (les animaux sont sur grille de ciment et leurs déjections sont acheminées vers d'immenses fosses en y ajoutant 90% d'eau). Le lisier ne pouvant composter à cause de l'absence d'air, l'azote et le phosphore y demeurent sous forme soluble. Conséquemment, le lisier dégage une forte odeur ammoniacale et, lors d'épandages à l'aide de camions-citernes qui brisent les routes et compactent les sols, l'azote et le phosphore peuvent facilement se lessiver dans les cours d'eau et les nappes phréatiques où ils entraînent la formation de nitrates cancérigènes et d'algues qui font mourir la vie aquatique.

Ce mode de gestion liquide des fumiers, en plus d'être coûteux, est totalement néfaste à l'environnement, aux sols et au milieu, et donc, totalement contraire à une modèle de développement durable :

- Contrairement au fumier solide composté, le lisier dégage des odeurs fortes qui constituent un danger pour le système respiratoire, qui provoquent de la détresse et de la dépression chez ceux qui en sont affligés, qui font fuir les autres activités et provoquent une dévaluation des propriétés allant jusqu'à 30% de leur valeur.
- Le lisier contribue rapidement à la contamination de l'eau potable et des cours d'eau, contrairement au fumier solide composté dans lequel l'azote (en moindre quantité) et le phosphore ne sont pas solubles mais intégrés à des

molécules de matière organique. Les coûts requis pour traiter l'eau potable ainsi contaminée augmentent de façon phénoménale.

- Le lisier est un mauvais fertilisant pour les sols car, de la même façon que les engrais chimiques solubles, il nourrit la plante mais ne nourrit pas le sol, n'a pas d'effet durable et ne contient à peu près pas de matière organique pour régénérer les sols. De plus, il détruit en grande partie les vers de terre, nécessaires à la fertilité des sols.
- Il est coûteux à entreposer et à épandre, il élimine de la main-d'œuvre, il encourage les monocultures de maïs, la surenchère des terres et la déforestation, il détériore les routes et compacte les sols, il est coûteux en énergie. À l'inverse, le fumier solide diminue son volume et son azote de 50 à 80% lors du compostage et s'épand sans odeur avec la machinerie agricole conventionnelle.

Les traitements de lisier qu'on nous propose comme solution ne sont pas à point, sont si coûteux qu'ils ne sauraient être rentables à moins d'être subventionnés (\$25 par porc), et rendraient les entreprises porcines totalement indépendantes des sols, ce qui ouvrirait la porte à des concentrations industrielles porcines désastreuses pour l'aménagement et l'occupation du territoire sans parler de la situation des animaux dans de telles concentrations.

Proposition 3

Contrairement au REA qui cautionne l'élevage sur lisier, malgré ses effets néfastes, tous les nouveaux élevages devraient être gérés sur litière de paille ou de brin de scie (fumier solide composté). Le Ministère de l'Environnement, au lieu de subventionner des fosses et des traitements de lisier coûteux et peu fiables, devraient aider les producteurs à s'approprier les techniques d'élevages sur litière mises au point au Québec et dans plusieurs pays européens et adapter la réglementation en conséquence.

Un programme de reconversion sur litière devrait être offert aux élevages existants sur lisier.

La résistance du Ministère de l'Environnement à la gestion solide des fumiers est incompréhensible et inacceptable. On peut comprendre que les industriels y tiennent parce qu'elle leur permet de s'assurer le contrôle des intrants et d'économiser sur la régie d'élevage puisque l'État assume une grande partie des coûts des installations d'entreposage, de pollution qui en résultent et d'éventuels traitements technologiques. Mais ils sont les seuls à y gagner. La gestion liquide des fumiers conduit à un cul de sac environnemental et à des investissements publics sans fin et aberrants. Après avoir subventionné pour qu'on mette de l'eau dans le fumier à l'intérieur de la porcherie, pour l'acheminer à la fosse, on voudrait subventionner une deuxième fois pour extraire cette eau à la sortie de la fosse. Qui gagne et qui perd à ce jeu?

III. Impacts de l'industrie porcine sur la santé et développement durable.

La régie d'élevage appliquée dans les élevages porcins industriels sur lisier comporte un ensemble de pratiques qui ont des conséquences graves à court et à long terme sur la santé des agriculteurs, des ruraux et des consommateurs :

- les conséquences sur la santé de la contamination de l'air et de la contamination de l'eau potable sont bien documentées. Le lien entre la pollution agricole et la pollution de l'eau est également bien établi pour tout individu de bonne foi. Le caractère polluant du lisier est également très bien établi dans toutes les études de puits et de cours d'eau contaminés au Québec.
- le mauvais état de santé des animaux mutilés (queue, castration, dents), entassés sans accès extérieur dans des bâtiments industriels où l'air est contaminé, ne garantit pas un aliment de qualité et nécessite l'utilisation de nombreux médicaments, notamment des antibiotiques, dont les effets de résistance sont désormais prouvés.
- l'utilisation d'antibiotiques comme stimulant de croissance est généralisée.
- l'utilisation de farines carnées comme source de protéines est contraire au principe de précaution comme l'a démontré la maladie de la vache folle.
- le maïs largement utilisé dans l'alimentation des porcs est OGM en presque totalité.
- plusieurs études ont démontré que les personnes qui travaillent dans les porcheries ou vivent dans leur entourage souffrent de maladies respiratoires plus que les autres.

Propositions 4

La régie d'élevage des porcs et autres animaux doit obéir à un cahier de charges qui garantit le bien-être et la santé des animaux ainsi qu'une alimentation saine et sans danger pour les consommateurs. Ce cahier de charges doit notamment interdire la contention des truies et l'utilisation des farines carnées et des antibiotiques comme stimulants de croissance.

Le bien-être animal et la sécurité de l'alimentation animale font partie des exigences croissantes des consommateurs, soucieux d'une alimentation saine et équitable, et les

producteurs devront en tenir compte de plus en plus. La façon dont les animaux sont traités et nourris a un rapport direct avec la qualité de l'aliment et la santé du consommateur.

III. Aspects économiques de l'industrie porcine québécoise et développement durable. (“économiquement viable”)

Les vraies explications aux dérapages de l'industrie porcine résident dans sa dimension économique. La structure de cette industrie et ses impacts néfastes sur l'environnement et la santé s'expliquent pas les objectifs économiques qu'elle s'est donnée. Si on produit du porc de cette façon et si on en produit toujours plus, c'est pour exporter. Et on subventionne toujours plus cette production pour pouvoir continuer à compétitionner sur les marchés d'exportation, même si ça ne nous rapporte plus rien collectivement, même si seule une poignée d'intégrateurs en profitent (une douzaine) et même si ça nous coûte de plus en plus cher collectivement. C'est l'aberration de la conquête des marchés.

1. Exportation (déstructuration de notre agriculture)

À la source de l'excroissance de cette industrie, il y a l'exportation. Suite aux ententes de l'ALENA et aux décisions du Sommet agroalimentaire de St-Hyacinthe, l'industrie porcine est devenue le fer de lance des exportations agroalimentaires du Québec. L'objectif de doubler ces exportations d'ici 2005 était déjà atteint en 2002 grâce à une croissance fulgurante de l'industrie porcine dont plus de 50% de la production va à l'exportation (carcasses brutes).

Cette croissance rapide a été rendue possible par trois facteurs :

- la structure de mise en marché collective avec contingentement dans les productions comme le lait, la volaille et les œufs : la seule production importante non-contingentée où la demande était ouverte était précisément le porc.
- le haut niveau d'intégration déjà atteint dans cette production, ce qui facilite la production de volume.
- le haut niveau de subventions dont bénéficie cette production : assurance-stabilisation bonifiée depuis la manifestation de l'autoroute 20, assurance-récolte particulièrement généreuse pour le maïs, céréale choyée des producteurs de porcs en raison de ses besoins élevés en phosphore, subventions pour les fosses à lisier et autres programmes accessibles aux intégrateurs et aux promoteurs. Les prestations des assurances agricoles étant octroyées en fonction du volume de production, sans plafond, elles sont naturellement favorables aux gros producteurs d'exportation.

Ce développement axé sur l'exportation plutôt que sur le marché domestique ne constitue pas un modèle de développement durable :

- la production québécoise, sans subventions coûteuses, ne peut concurrencer le porc américain et bientôt le porc brésilien, mexicain, asiatique.
- la croissance sauvage et démesurée de l'industrie porcine provoque une déstructuration de notre agriculture, refoule les productions existantes comme le lait, provoque une hausse spéculative du prix des terres, compromet la relève, instaure la monoculture de céréale à l'encontre de la rotation des cultures nécessaire à la régénération des sols.
- asservit notre agriculture aux impératifs marchands du libre échange au détriment de nos besoins domestiques et locaux.

2. Intégration (prolétarisation des agriculteurs)

Une première conséquence de cette poussée vers l'exportation, c'est l'expansion rapide du système d'intégration. Plus du deux tiers de la production se fait maintenant sous intégration (à forfait). Ce modèle est favorisé et même exigé pour avoir accès au financement public. Les intégrateurs ont droit aux assurances et aux subventions agricoles bien qu'ils soient de purs industriels.

Ce modèle d'intégration ne constitue pas un modèle de développement durable.

- Il fait disparaître systématiquement les fermes autonomes.
- Il provoque une prolétarisation et une vassalisation des agriculteurs.
- Il encourage les approvisionnements et la transformation hors des lieux de production, contribuant ainsi à l'appauvrissement des régions productrices.
- Il concentre les profits entre les mains d'une poignée d'intégrateurs, souvent reliés selon le principe bien connu : privatisation des revenus et socialisation des coûts.
- Il favorise les élevages sans sol et sans lien avec l'agriculture locale.

3. Concentration (méga-élevages)

Autre conséquence inévitable si on laisse jouer la logique de l'exportation et de l'intégration : la concentration des fermes, l'augmentation continue de leur taille et la diminution proportionnelle de leur nombre. Depuis quelques années, les unités de production n'ont pas cessé de grossir. De 500 places au début des années 90, on est passé à des complexes de bâtiments contenant chacun 2 ou 3000 places, la limite étant le seuil de 600 unités animales par bâtiment isolé de 150 mètres, au-

delà duquel une étude d'impact est exigée. Des morcellements de terre sont autorisés facilement par la Commission de protection du territoire agricole pour établir ces méga-porcherie sans sols.

Ce type d'élevage intensif comporte de nombreux inconvénients qui vont à l'encontre d'un développement durable :

- Il accélère la disparition des fermes paysannes et, du même coup, le dépeuplement et la désertification du territoire rural. La production d'une méga-porcherie de 2000 places remplace proportionnellement une quinzaine de fermes traditionnelles.
- Il concentre les fumiers et les pressions diverses sur le milieu (épandages, odeurs, transports lourds, cours d'eau, nappe phréatique, sols, etc.)
- Le besoin de terres d'épandage à proximité (20km maximum) provoque l'escalade du prix des terres, le déboisement, la culture intensive du maïs, l'appauvrissement délibéré des sols.
- Il s'accompagne de méthodes de production de masse dont les effets négatifs sont nombreux : automatisation pour éliminer la main-d'œuvre, gestion liquide des fumiers, entassement concentrationnaire des animaux dont il faut compenser le stress par des médicaments multiples, mutilation des animaux pour éviter le cannibalisme, etc.

Proposition 5

Pour assurer un développement durable, il faut favoriser, par nos politiques de financement agricole, un modèle de production porcine axée sur les besoins alimentaires de notre population et privilégier les unités de production autonomes et de petite taille.

Concrètement, pour y parvenir, il faut

-supprimer toute aide directe et indirecte à la production d'exportation.

-soustraire les intégrateurs aux programmes agricoles d'aide.

-moduler les prestations d'assurances agricoles et autres programmes en fonction de la taille et des pratiques de la ferme.

-imposer une limite à la taille des élevages et à leur concentration (directement, ou indirectement par une norme de densité animale à l'hectare)

Sans interdire le modèle industriel, l'État doit privilégier le modèle paysan en vue de favoriser sa souveraineté (autosuffisance) et sa sécurité alimentaires, la protection des sols, de l'eau et de l'environnement et l'occupation de son territoire et l'avenir de ses communautés rurales. L'outil dont dispose l'État pour orienter l'agriculture vers ces objectifs d'intérêt collectif, outre la réglementation, c'est la structure de ses programmes de financement agricole. Présentement, le financement agricole favorise systématiquement le volume de production, l'exportation et la concentration des

entreprises. Il faut le réorienter vers les fermes paysannes qui, par leur taille et leurs pratiques, permettent d'atteindre les objectifs sociaux et environnementaux en question.

IV. Impacts sociaux de l'industrie porcine et développement durable. “socialement acceptable”

L'avènement et la multiplication rapide des méga-porcherie industrielles ont provoqué une véritable crise sociale. Partout, les citoyens, les élus municipaux et beaucoup de producteurs agricoles ont protesté en vain contre de tels projets qui bouleversent l'équilibre et la cohabitation traditionnelle des ruraux et des agriculteurs.

À la base du conflit, il y a un ensemble de droits et prérogatives accordés aux producteurs agricoles en zone agricole qui enlèvent pratiquement toute possibilité d'intervention aux citoyens ruraux et à leurs élus municipaux :

- Loi 23 sur le zonage agricole et le droit de produire à l'agriculteur qui respecte les normes environnementales et municipales (dans un cadre limité),
- Loi 184 qui est venue restreindre et compliquer encore davantage les possibilités d'intervention municipales,
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- Le Code municipal (notamment sur les conflits d'intérêt)
- Orientations gouvernementales en matière d'aménagement et protection du territoire et des activités agricoles.
- Règlement sur les exploitations agricoles (REA) qui fixe les normes environnementales à respecter par le producteur (essentiellement le Plan de fertilisation).

Le pouvoir de réglementation laissé aux pouvoirs municipaux est si compliqué, si encadré et si limité pour ne pas dire dérisoire (distances séparatrices ou autres accessoires), et d'autre part le contrôle du Ministère de l'Environnement est si rare et si mesquin que le citoyen en sort toujours perdant. Ces règles ont d'ailleurs été édictées aux Ministères des affaires municipales, de l'environnement et de l'agriculture sous la pression absolue de l'industrie et de l'UPA, qui en surveille l'application aveugle jusque dans la municipalité la plus reculée, notamment par les CCA (Comités consultatifs agricoles, obligatoires dans toutes les MRC)

Le cadre légal actuel est socialement inacceptable parce qu'il oblige les citoyens à subir impuissants l'implantation de projets industriels qui vont affecter toute leur qualité de vie

et l'avenir même de leur milieu, permettant ainsi à un ou quelques promoteurs de tenir toute une population en otage.

Proposition 6

Pour donner la possibilité aux municipalités et à leurs citoyens de s'assurer que les projets industriels ne compromettent pas la cohabitation et la qualité de vie dans leur milieu, nous proposons les grandes lignes d'une procédure démocratique d'autorisation municipale des projets d'envergure industrielle :

- 1. Définir régionalement ce qu'est un projet industriel***
- 2. Tout projet industriel doit faire l'objet d'un affichage public***
- 3. La municipalité tient ensuite une assemblée publique d'information et de consultation sur le projet.***
- 4. Suite à la consultation, la municipalité propose un contrat d'établissement comportant les conditions jugées nécessaires pour que le projet ne compromette pas la paix sociale et les ressources du milieu.***
- 5. Si 10% de la population le demande, la proposition de contrat d'établissement est soumise à un référendum décisionnel.***

Proposition 7

Les CCA (Comités consultatifs agricoles) doivent être élargis pour permettre une représentation de tous les usagers de la campagne concernant l'aménagement du territoire.

Il n'y aura pas de cohabitation possible en milieu rural si on n'y rétablit pas la démocratie et si on ne tient pas compte du caractère industriel des méga-fermes.

D'abord, les citoyens et leurs élus municipaux doivent avoir préséance sur les producteurs de porcs. Tout en établissant un cadre général pour le développement d'une industrie porcine durable, il faut redonner aux citoyens le droit d'être informés et de se prononcer sur les projets industriels, agricoles ou autres, dans leur milieu.

Les lois et règlements qui encadrent l'activité agricole confèrent aux agriculteurs, qui constituent moins de 10% de la population et de la main-d'œuvre rurale, un droit quasi absolu sur la zone agricole, qui constitue 90% du territoire rural et ne peut être isolée de l'ensemble du milieu rural. Les activités agricoles et la zone agricole échappent en pratique au contrôle démocratique des citoyens. Il faut réintégrer la zone agricole dans les structures démocratiques de gestion municipale et d'aménagement du territoire.

Il faut également distinguer à cet effet les fermes paysannes et les fermes industrielles. Ce sont les fermes industrielles qui posent les problèmes de cohabitation les plus importants. Leur procédure d'autorisation et leur encadrement réglementaire doivent être particuliers et tenir compte des impacts et des coûts sociaux et environnementaux particuliers qu'elles comportent. L'impact social des fermes industrielles et des fermes paysannes est totalement différent, et, en tant que responsable du bien commun, l'État ne peut fermer

les yeux sur les intérêts corporatifs qui tentent de s'accaparer les profits et de laisser les dommages aux citoyens.

Note : ferme industrielle et ferme paysanne.

Nous préférons parler de ferme paysanne plutôt que de ferme familiale, étant donné que les titulaires de fermes peuvent ne pas être une famille ou être une association de familles ou être locataires plutôt que propriétaires.

La ferme paysanne, pour l'Union paysanne, peut être définie par les paramètres suivants, qui doivent être adaptés selon le type de production et les régions :

- 1. elle est autonome*
- 2. sa taille se situe entre les paramètres suivants :*
 - plafond : un chiffre d'affaires de \$250,000 ou un revenu net avant impôt d'environ \$40,000, ou 100 hectares en exploitation, ou 100 unités animales.*
 - plancher : production d'une valeur de \$5000, ou 5 hectares en exploitation, ou 5 unités animales, ou 1/3 unité de main-d'œuvre.*
- 3. elle est transmissible*
- 4. elle respecte les pratiques d'une agriculture durable*
- 5. elle contribue à la communauté : ventes locales, main-d'œuvre, approvisionnements locaux, entretien du territoire.*

À l'inverse, la ferme industrielle est de plus en plus concentrée, intégrée, spécialisée, intransmissible, polluante et asociale ou corporative.

Il s'agit toujours de modèles d'entreprises agricoles en évolution.
